



**DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN DE MISE EN VALEUR  
D'HIBERNIA**

**2010-09-02**

**OFFICE CANADA-TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR DES  
HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**

**RAPPORT DE DÉCISION 2010.02**

*ISBN :*

*978-1-897101-90-2*

L'Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (l'Office) s'est réuni le 2 septembre 2010 pour statuer sur les éléments suivants :

- Modification du Plan de retombées économiques d'Hibernia, projet de prolongement sud du réservoir Hibernia, janvier 2010
- Modification du Plan de mise en valeur d'Hibernia – Partie I, janvier 2010
- Modification du Plan de mise en valeur d'Hibernia – Partie II, janvier 2010
- Renseignements supplémentaires, reçus le 7 avril 2010

Pour ses délibérations, l'Office s'est inspiré de l'analyse de la demande produite par son personnel.

Par la présente, l'Office approuve la « Modification du Plan de retombées économiques d'Hibernia, projet de prolongement sud du réservoir Hibernia, janvier 2010 », sous réserve de la condition suivante :

**La Modification du Plan de retombées économiques concernant le prolongement sud du réservoir Hibernia est approuvée sous réserve d'une confirmation de la part du Demandeur que ses engagements liés au respect des lignes directrices de l'Office sur la diversité, d'une part, et sur la recherche-développement et l'éducation et la formation, d'autre part, continuent de s'appliquer à la totalité du projet Hibernia, y compris à son prolongement sud.**

L'Office approuve aussi la « Modification du plan de mise en valeur d'Hibernia – Partie I, janvier 2010 », la « Modification du plan de mise en valeur d'Hibernia – Partie II, janvier 2010 » et les renseignements supplémentaires accompagnant la Demande, sous réserve de la condition suivante :

**Que la SEDH soumette à l'agent principal de conservation de l'Office, au plus tard six mois avant le début de l'excavation du fond marin au centre de forage du prolongement sud du réservoir Hibernia, un plan modifié de surveillance des incidences environnementales (SIE) qui comprenne les activités de forage et de production associées au nouveau centre de forages et à son raccordement à la SEP. Le plan de SIE modifié devra être conforme à la stratégie prévue dans le rapport sur le plan de SIE pour la mise en valeur d'Hibernia, indiquer tout éventuel changement à apporter aux stations d'échantillonnage existantes et présenter une évaluation de la nécessité de recueillir des données environnementales de référence à l'emplacement de tout nouveau centre de forage.**